

Ouverture des réservations le 12/11/2024

Ouverture des réservations le 18/11/2024 pour la 1ère semaine de juillet et pour la Corse

Réservation

⚠ Réservé aux adhérents 2025

Nom du CE /CSE :

Date de la réservation :

⚠ Aucune réservation ne sera prise en compte avant la date d'ouverture des réservations (12/11/2024)

Choix (par ordre de préférence - sous réserve de disponibilités)

Date du séjour : du au Nombre semaine(s) :

Basse saison - du samedi au samedi (ou du dimanche au dimanche en fonction des campings)

1er choix / nom de l'établissement :

2ème choix / nom de l'établissement :

3ème choix / nom de l'établissement :

Titulaire du séjour (adhérent Inter CE 42)

Nom :
 Prénom :
 Adresse complète :
 Tél. :
 Email :
 Plaque immatriculation :
du véhicule séjournant

Liste complète de tous les participants

Toute personne non inscrite pourra être refusée à l'arrivée

	Nom / Prénom	Date de naissance
1	TITULAIRE	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

Animal (supplément à régler sur place) : oui non

Règlement (à joindre impérativement à la réservation)

Assurance annulation : 14€ pour un séjour d'un montant maximum de 360€ oui non
 4,5% pour un séjour d'un montant supérieur à 360€

180€ la semaine basse saison

360€ la semaine pour la Corse du 31/05 au 29/06/2025 et du 30/08 au 28/09/2025

360€ la semaine pour toutes les destinations du 28/06 au 06/07/2025

Total à régler : € (taxes de séjour et options non-incluses)

⚠ Tous les champs doivent obligatoirement être renseignés. Toute réservation incomplète ne pourra être traitée.

Conditions générales

- ▶ Pour faciliter les conditions d'accueil, les séjours en location débuteront à partir de 17h le jour de l'arrivée et se termineront avant 10h le jour du départ.
- ▶ Les ressortissants du client, devront acquitter sur place la taxe de séjour et autres éco-taxes, non comprise dans le forfait, suivant les barèmes en vigueur.
- ▶ Les ressortissants du client, devront à leur arrivée, déposer une caution, variable selon les établissements, sous forme de chèque ou d'empreinte carte bleue, qui sera restituée après régularisation de l'inventaire de fin de séjour (les ressortissants du client doivent réclamer à leur arrivée un inventaire des lieux).
- ▶ Le nettoyage de la location au moment du départ est à la charge des ressortissants du client, toutefois si l'état de propreté de l'habitat est jugé insatisfaisant, il sera retenu une somme forfaitaire définie par l'établissement d'accueil, sur la caution engagée ou via une caution spéciale ménage. A noter : tout départ en dehors des horaires de sortie ne permettra aucune réclamation si la caution ménage ou hébergement venait à être retenue.
- ▶ Dans la mesure où l'établissement accepte les animaux domestiques, un seul animal sera admis muni de son carnet de vaccination à jour, sauf catégorie 1 et 2, celui-ci fera l'objet d'une redevance journalière définie par l'établissement, à la charge des ressortissants du client, non compris dans le forfait.
- ▶ Dans le forfait, la location est consentie pour le nombre de personnes maximum enfants/bébés compris, précisé sur la fiche de l'hébergement.
- ▶ Dans le forfait, la présence d'un véhicule dans l'établissement est comprise, un deuxième véhicule peut être autorisé, moyennant une redevance journalière définie par l'établissement à la charge des ressortissants du client.
- ▶ Toute autre prestation onéreuse non comprise dans le forfait, spécifique à l'établissement, fera l'objet d'un accord entre le gestionnaire et les ressortissants du client.
- ▶ Les ressortissants du client sont responsables des vols dans les locations, une assurance est conseillée.
- ▶ Les hébergements dans les établissements peuvent être des chalets ou des mobilis-home de différentes catégories, le choix ne sera pas possible, seuls les critères du nombre de personnes et de la disponibilité du matériel seront pris en compte pour la réservation.

Conditions d'annulation et de modification

- ▶ En cas de trouble de voisinage ou de nuisance conformément aux lois publiques, l'établissement pourra procéder à l'expulsion des ressortissants du client. L'établissement informera l'agence et celle-ci informera par lettre recommandée avec accusé de réception le client.
- ▶ L'agence peut être amenée à annuler ses prestations par suite de circonstances de force majeure ou pour la sécurité des ressortissants du client. Une proposition de substitution sera offerte suivant les disponibilités. En cas de refus de cette proposition, les sommes déjà versées au titre de la prestation non assurée seront remboursées intégralement.
- ▶ Toute annulation donnera lieu aux pénalités suivantes :
 - Jusqu'à 21 jours avant la date d'arrivée : 20 €
 - Entre 20 jours et 8 jours de la date d'arrivée : 1 semaine neutralisée par hébergement réservé
 - Entre 7 jours et la date d'arrivée : totalité du ou des séjours neutralisés.



En cas d'annulation injustifiée, INTER CE 42 se réserve le droit de refuser toute nouvelle réservation.